

Perpignan, le 28 mars 2024

Communiqué de presse

Indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées Pertes de récolte causées par la grêle du 12 septembre 2023

Après avis favorable de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes du 13 décembre 2023, un arrêté ministériel du 22 décembre 2023 définit les natures de récolte et zones géographiques reconnues sinistrées à la suite de la grêle du 12 septembre 2023, ouvrant droit à l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

1) Nature de récolte sinistrée : Pertes de récolte sur Arboriculture : amande

Communes reconnues sinistrées :

Ansignan, Arles-sur-Tech, Boule-d'Amont, Caixas, Calmeilles, Campoussy, Caramany, Casefabre, Cassagnes, Corsavy, Coustouges, Felluns, Fenouillet, Jujols, La Bastide, Lamanère, Lansac, Le Tech, Lesquerde, Montbolo, Montferrer, Olette, Opoul-Périllos, Pézilla-de-Conflent, Planèzes, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prunet-et-Belpuig, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Saint-Martin, Serdinya, Serralongue, Taulis, Trévillach, Trilla, Urbanya, Valmanya, Vira.

2) Nature de récolte sinistrée : Pertes de récolte sur Figue, chou, chou-fleur, courge, salade, oignon, aneth, coriandre, ciboulette, raisin de cuve,

Communes reconnues sinistrées :

Alénya, Ansignan, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Le Barcarès, La Bastide, Bélesta, Bompas, Boule-d'Amont, Le Boulou, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Calmeilles, Camélas, Campôme, Campoussy, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Casefabre, Cases-de-Pène, Cassagnes, Castelnou, Catllar, Caudiès-de-Fenouillèdes, Claira, Conat, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-de-Conflent, Corneilla-la-Rivière, Corneilla-del-Vercol, Corsavy, Coustouges, Elne, Espira-del'Agly, Estagel, Eus, Felluns, Fenouillet, Fourques, Ille-sur-Têt, Jujols, Lamanère, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne. Latour-de-France, Lesquerde, Llauro. Maureillas-las-Illas. Maury, Millas. Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montbolo, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montferrer, Montner, Mosset, Néfiach, Olette, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-de-Conflent, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Prunet-et-Belpuig, Rabouillet, Rasiguères, Ria-Sirach, Rivesaltes, Saint-André, Saint-Arnac, Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall,

Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Saint-Marsal, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Serdinya, Serralongue, Le Soler, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Taulis, Tautavel, Le Tech, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trévillach, Trilla, Trouillas, Urbanya, Valmanya, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vingrau, Vira, Vivès, Le Vivier.

Demande d'indemnisation :

par **dépôt du dossier papier par courrier postal du 27 mars au 29 avril 2024 inclus** à l'adresse suivante : 2 rue Jean Richepin BP50909 66020 Perpignan cedex.

Le dossier d'indemnisation et sa notice sont à télécharger sur le site des services de l'État https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles.

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au 04 68 38 10 32 ou par mail à l'adresse suivante : assistance-calamite-isn@pyrenees-orientales.gouv.fr